

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 21 mars 2026

PRESENTS : Pierre GOUBET, Nicole BOURGEOIS, Claude CHARTON, Sandra DULIEU, Didier JUHEN, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER, Yvan HERZIG, - Romain ARMELLIE, Nadia BAHARIAN, Léo LOISEL, Ouafae ALAMI, Géraldine CHAMBEFORT, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Michèle ALVES, Christian JUFFET, Nikita FERRACHAT, Alain VIEUX, Maryse BOULANGER, Olivier TRAGLIA, Martine TERRIER, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN.

EXCUSES : Emeline GENELOT (Procuration à C. CHARTON), Pierre PETIT (Procuration à Y. HERZIG), Jean-Yves PERRIER (Procuration à N. BAHARIAN).

ABSENTS : Sans objet

1. Installation des conseillers municipaux

La séance ouverte, M. le Maire en exercice (Pierre GOUBET) installe les nouveaux membres du conseil municipal dans leurs fonctions.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne M ; Yvan HERZIG comme secrétaire de séance.

3. Election du Maire

3.1 Présidence de l'assemblée

La nouvelle équipe municipale étant installée, la présidence de l'assemblée est donnée à la personne la plus âgée des membres présents : M Daniel MONCHANIN.

Le président précise que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2 Constitution du bureau

Le bureau est tenu par 2 assesseurs : Mme Nikita FERRACHAT et Mme Ouafae ALAMI

3.3 Déroulement de chaque scrutin

Le président recense les candidatures à la fonction de Maire.

M. Pierre GOUBET se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom par le président, a voté par le dépôt de son bulletin dans l'urne.

3.4 Proclamation de l'élection du Maire

Après dépouillement,

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

M. Pierre GOUBET proclamé élu avec 27 voix.

M. le Maire, Pierre GOUBET, prend immédiatement la présidence de l'assemblée.

4. Election des adjoints

4.1 Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal « détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal », soit un maximum de 8 adjoints pour la commune.

M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 7, comme cela se fait depuis plusieurs années sur Saint-Maurice de Beynost.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.2 Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

La séance est suspendue 2 minutes afin que les listes soient déposées auprès du président de séance.

Une seule liste est déposée :

1^{er} adjoint : Claude CHARTON

2^{ème} adjoint : Eveline GUILLET

3^{ème} adjoint : Didier JUHEN

4^{ème} adjoint : Nicole BOURGEOIS

5^{ème} adjoint : Daniel MONCHANIN

6^{ème} adjoint : Lydie EXTIER

7^{ème} adjoint : Yvan HERZIG

4.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Après dépouillement,

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Nombre de bulletins nuls : 0

Les adjoints sont proclamés élus à l'unanimité, dans l'ordre de la liste proposée ci-dessus.

4.4 Etablissement du tableau du conseil municipal

Après élection respective du Maire, des adjoints, le tableau du conseil municipal est dressé dans l'ordre suivant cf. le tableau joint

5. Lecture de la Charte de l'élu local

Conformément à ce qui est demandé par la préfecture lors du premier conseil municipal d'installation, la lecture de la « Charte de l'élu local » est faite à l'assemblée par M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 23 mars 2026

Le Maire
Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance
Yvan HERZIG